

**Loi modifiant la loi portant
règlement du Grand Conseil de
la République et canton de
Genève (LRGC) (*Transparence et
traçabilité : pour le maintien du vote
nominal en plénière à la demande
de vingt député·e·s*) (12665)**

B 1 01

du 28 août 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (LRGC – B 1 01), est modifiée comme suit :

Art. 85, al. 4 (nouveau, l'al. 4 ancien devenant l'al. 5)

⁴ Le vote nominal peut néanmoins toujours être demandé avant un vote quelconque. Il a lieu si la demande est appuyée par 20 députées ou députés.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur simultanément à la loi 12439 modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC – B 1 01) (*Pour la généralisation du vote nominal*).